



Intervention de la Belgique lors de la 7<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Etats parties de la Cour pénale internationale.  
La Haye, le 14 novembre 2008.

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de me réjouir de l'accession à la présidence de notre assemblée de l'ambassadeur Christian Wenaweser qui, j'en suis certain, dirigera nos travaux avec le même talent dont il continue à faire preuve à la présidence du groupe de travail spécial sur le crime d'agression.

Je souhaiterais également remercier son prédécesseur, le ministre Bruno Stagno Ugarte, pour sa conduite de nos travaux ces dernières années et le dévouement exemplaire à la cause de la justice pénale internationale qu'il a démontré à la tête de cette assemblée et dans d'autres fora.

Monsieur le Président,

La Belgique s'associe pleinement à l'intervention de la présidence française de l'Union européenne et se limitera donc à y ajouter quelques observations.

En cette année du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Statut de Rome, chaque pas vers son universalité mérite d'être salué et nous accueillons donc chaleureusement les Etats qui nous ont rejoints depuis la 6<sup>ème</sup> session, à savoir Madagascar, le Surinam et les Iles Cook. Nous nous réjouissons aussi tout particulièrement de l'approbation récente par le Parlement de la République tchèque du Statut de Rome.

En cette année du 10<sup>ème</sup> anniversaire, nous souhaitons également réaffirmer le soutien de la Belgique à la Cour et l'assurer de notre entière coopération. Plus que jamais, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de paix sans justice. Nous avons posé des actes de coopération importants au cours de l'année écoulée, que ce soit très concrètement ou par des déclarations dans les fora dont nous sommes membres. Nous sommes d'avis que de tels actes et de telles déclarations sont capitaux et encourageons tous les Etats parties à exprimer leur soutien à la Cour à un moment où, pour de mauvaises raisons, certains semblent vouloir remettre en question sa légitimité et recourir à des dispositions du Statut qui ne devraient être qu'exceptionnelles. Ajoutons cependant qu'il appartient également à la Cour de mieux publiciser, voire vulgariser, son action. La justice pénale internationale ne doit pas être une tour d'ivoire. Elle doit être comprise par tous.

Monsieur le Président,

La Cour pénale internationale a, au cours de l'année écoulée, fait des progrès substantiels, avec deux nouvelles arrestations, la confirmation des charges de deux accusés et nombre de décisions établissant sa jurisprudence.

Nous l'en félicitons et osons donc espérer qu'elle conduira en 2009 son ou ses premier(s) procès, donnant tort à ses détracteurs et espoir aux victimes des situations et affaires qui sont de sa compétence.

S'agissant des victimes, dont l'implication est une avancée fondamentale du Statut de Rome, la Belgique soutient évidemment leur pleine participation aux procédures. Elle a également apporté depuis 4 années et apportera cette année encore une contribution au Fonds d'affectation spéciale en leur faveur. Au moment où le Fonds semble se préparer à démarrer ses activités, nous souhaitons cependant insister sur la nécessaire transparence à l'égard des contributeurs et sur un degré suffisant de publicité des activités du Fonds.

Monsieur le Président,

Notre prochain défi est celui de la conférence de révision et de la définition du crime d'agression. La Belgique continuera à participer de façon très active, et dans un esprit de compromis, aux travaux du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression qui constitueront, sans aucun doute, un des enjeux majeurs de la première Conférence de révision du Statut de Rome.